

INFOS CHASSE 67

LE MAGAZINE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

AVRIL 2020 • N°85

Exposition des trophées 2020

Pages 8 à 16

COVID-19

Les dernières
instructions

Pages 3 à 6



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS DU BAS-RHIN



Alexandre Derrez
Directeur



Alexandra Barthel-Dick
Rédactrice en Chef IC 67,
Formations et Communication
03 88 79 83 81



Valérie Villard
Assistante de Direction,
Régisseur, Validations permis,
Réservations Cyné Tir et Tunnel de tir
03 88 79 83 80



Camille Ferrer
Comptable



Amandine Abi Kenaan
Secrétaire administrative,
Accueil, Standard, Secrétariat général
03 88 79 12 77



Nicolas Braconnier
Technicien chef, Formations, FARB,
Aménagements, Dossiers techniques
06 80 74 71 61



Romain Weinum
Technicien, Formations,
Animateur Mobil'Faune, Herrenwald,
SAGIR, Expo Trophées, Petits Gibiers
06 86 80 24 85



Emmanuel Schnitzler
Technicien Grande Faune et Prédateurs,
Gestion des Plans de chasse
06 80 74 70 39

Le mot du Président

Dans le mot du Président du n° 79 d'avril 2019, traditionnellement consacré à l'exposition des trophées, nous redonnions des consignes pour le tir du sanglier qui justement étaient de ne plus en donner (des consignes). Haro donc sur cette bête noire à l'origine de tant de dégâts, devenue indésirable en plaine d'Alsace, jaunie par ses épis juteux. Haro aussi sur l'éventuel pestiféré, contaminateur d'élevages porcins. Aujourd'hui de telles consignes ne trouvent plus sens. Face à une pandémie de covid 19, ces problèmes, pas si vieux que ça, nous paraissent pour le coup, tellement minimes. Minimes face à cette épreuve qui au mieux nous prive de notre liberté élémentaire, de nos loisirs et pour certains de tout ce qui fait que la vie est belle. Et au pire... Vous l'aurez bien compris, cette année le message est tout autre mais on ne peut plus clair, comme nous l'intime le corps médical :



**Restez chez vous !
Restez chez vous !
Restez chez vous !**

Seule la participation à des missions d'intérêt général est autorisée sur demande ou accord de l'autorité administrative. L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 prévoit en cette période de confinement indispensable pour gagner la guerre contre ce coronavirus (covid 19) que :

1. La chasse est fermée
2. La destruction est possible de nuit avec lampe avec l'autorisation du lieutenant de louveterie.
3. Seul l'agrainage de dissuasion est autorisé 2 x par semaine pendant cette période de confinement avec agrainoir derrière le véhicule à l'exclusion de toute autre forme d'agrainage.

Cet arrêté a pu voir le jour grâce à la bienveillance de notre Autorité Administrative et à une étroite collaboration entre la FDSEA, le FIDS et la FDC 67 pour limiter les dégâts agricoles. Nous vous donnerons au fur et à mesure par mail ou via notre site internet toutes les informations et directives utiles à notre activité qui émaneront de nos ministères et préfectures.

Dans ce numéro, allégé et uniquement en version électronique, nous ferons le point sur la dernière exposition des trophées qui s'est déroulée fin février à Balbronn. Mais vous retrouverez aussi vos rubriques habituelles, comme les pages « histoire », les petites annonces ou les récits de nos amis chasseurs...

Et je conclurais par ces quelques mots : prenez soin de vous et de vos proches ! Nous nous retrouverons tous bientôt en bonne forme.

Gérard Lang, *Président de la FDC 67*



Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature • Chemin de Strasbourg • 67170 Geudertheim • Tél. 03 88 79 12 77
Fax : 03 88 79 33 22 • Courriel : fdc67@fdc67.fr • Internet : www.fdc67.fr

Horaires de réception et accueil téléphonique : du mardi au vendredi de 10h à 16h sans interruption

Cordonnées GPS : Latitude 48° 41' 31.27 N - Longitude 7° 45' 35.00 E
ou Maison forestière Sandgrube - 67170 Geudertheim

Infos'Chasse 67
vous est distribué gratuitement
six fois par an grâce notamment
au soutien de tous les annonceurs.

**Merci de les privilégier
lors de vos achats.**

COVID 19

Face à l'apparition et l'extension du virus la vie de la FDC 67 et nos activités chasse ont été bouleversées. Une partie du personnel de la FDC 67 est en télétravail, vous pouvez continuer à nous envoyer des messages sur notre boîte mail fdc67@fdc67.fr, nous y répondrons.

En raison de ces circonstances exceptionnelles, ce numéro d'Infos'Chasse 67 ne sera disponible qu'en version numérique. ●

LES DISPOSITIONS EN VIGUEUR

Chasse et destruction

Aucune chasse collective n'est autorisée en période de confinement.

Seule la participation à des missions d'intérêt général (dernière case à cocher sur l'attestation) est autorisée sur demande ou accord de l'autorité administrative.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 prévoit en cette période de confinement indispensable pour gagner la guerre contre ce coronavirus (covid 19) que :

1. La chasse est fermée.
2. La destruction est possible de nuit avec lampe et avec l'autorisation du lieutenant de louveterie.
3. Seul l'agrainage de dissuasion est autorisé 2 x par semaine pendant cette période de confinement avec agrainoir derrière le véhicule à l'exclusion

de toute autre forme d'agrainage. Cet arrêté a pu voir le jour grâce à la bienveillance de notre Autorité Administrative et à une étroite collaboration entre la FDSEA, le FIDS et la FDC 67 pour limiter les dégâts agricoles.

Piégeage

Durant la durée du confinement et jusqu'à nouvel ordre, le piégeage est interdit.

La fête du piégeage, initialement prévue le 14 juin 2020 à Kolbsheim est également annulée.

Aménagements

À notre grand regret l'opération Mis-canthus est annulée. Annulée aussi l'opération Perdrix.

Si en 2019 vous aviez mis en place des aménagements donnant lieu à contri-

butions ou participations de la FDC, merci d'être patients : ces subventions ne pourront être versées qu'après la fin du confinement.

Assemblée Générale de la FDC

L'assemblée générale de la FDC 67 initialement programmée le 25 avril est annulée.

Salons, expositions, etc.

Tous les rassemblements sont annulés ainsi que tous salons et compétitions.

Formations – Examens

Toutes les formations et examens de la FDC sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

Cyné'Tir – Tunnel de Tir

Le Cyné'Tir et le tunnel de tir sont également fermés jusqu'à nouvel ordre. ●

N'hésitez pas à consulter notre site www.fdc67.fr pour connaître les dernières actualités.

Pendant la fermeture de la FDC 67,
vous pouvez nous contacter par courriel : fdc67@fdc67.fr

NOUVELLES DISPOSITIONS durant la période de confinement



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires

Arrêté fixant les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et précisant les dispositions particulières destinées à limiter les dégâts aux cultures agricoles durant la période de confinement mise en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus

La Préfète de la Région Grand-Est, Préfète du bas-Rhin,

VU les articles L.424-1 à L.424-15, L.429-19, R.424-1, R.424-3, R.424-6, R.424-9, R.427-6 à R.427-28, R.429-2 à R.429-5 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier jusqu'au 31 octobre 2020 inclus,

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 26 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire interdit, sauf exception les déplacements hors du domicile, et permet au représentant de l'Etat dans le département d'adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent,

CONSIDÉRANT que l'absence de fructification forestière est de nature à favoriser l'errance des sangliers à la recherche de leur alimentation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de cantonner les sangliers au cœur des massifs forestiers par une nourriture de dérivation, afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles et les risques de collision avec les usagers des infrastructures routières,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement des installations de protection des cultures agricoles (clôtures électriques),





CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les semis de printemps contre les attaques des corbeaux freux et des corneilles noires,

CONSIDÉRANT que l'article L.427-6 du Code de l'Environnement permet au préfet de mettre en œuvre des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour prévenir notamment les dommages importants causés aux cultures, après avis de la fédération départementale des chasseurs et du directeur départemental des territoires,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

Arrêté

Article 1 : exercice de la chasse

L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble du département jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 22 mars 2020.

Les espèces concernées, bénéficiant traditionnellement d'une ouverture anticipée de la chasse, sont le renard, le lapin de garenne, le sanglier et le chevreuil mâle (brocard).

L'arrêté préfectoral fixant les périodes de chasse du gibier sédentaire pour la campagne 2020/2021 fixera les nouvelles dispositions pour ces espèces applicables à compter de la date figurant à l'alinéa 1er du présent article.

Article 2 : Destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Les autorisations de destruction à tir des ESOD, délivrées jusqu'à présent aux locataires de chasse et aux particuliers et permettant de pratiquer des actions collectives, sont suspendues jusqu'à la date mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Destruction à tir

Pour limiter les dégâts aux cultures agricoles lors des semis de printemps, les dispositions suivantes sont applicables.

1. Sanglier : Seule la destruction à tir de nuit est autorisée conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier jusqu'au 31 octobre 2020 inclus. Cependant, les tireurs doivent circuler et se rendre seuls sur le mirador afin de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale mentionnées à l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé. Par ailleurs, seul le tir des sangliers de petite et moyenne taille (sanglier d'un poids inférieur ou égal à 40 kg vidé), permettant le chargement et le transport de la venaison individuellement, est autorisé.

2. Corbeau freux et Corneille noire : Pour limiter les dégâts agricoles lors de semis de maïs, les gardes chasses particuliers et les personnes dûment mandatées par le titulaire du droit

de destruction peuvent détruire à tir ces espèces tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale mentionnées à l'article 2 du décret du 23 mars 2020 susvisé.

Piégeage

Toute activité liée au piégeage des ESOD est interdite. Seuls, le nourrissage des appelants et le piégeage des corbeaux freux et des corneilles noires, restent autorisés mais uniquement avec des nasses à corvidés existantes et sous réserve du respect strict des règles de confinement édictées dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Agrainage

Seul, l'agrainage linéaire à raison de deux (2) fois par semaine est autorisé dans les massifs boisés situés à proximité des cultures agricoles, sous réserve que cette pratique soit réalisée à l'aide d'un semoir mécanique fixé au véhicule et permettant de projeter les grains de maïs à l'intérieur des parcelles forestières, conformément aux dispositions du Schéma Départemental de gestion Cynégétique (SDGC). En revanche, toute autre forme d'agrainage (postes fixes, Kurring...) est interdite jusqu'à la date citée à l'article 1 du présent arrêté.

Contrôle et entretien des clôtures

Dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles, la personne chargée de l'entretien des clôtures électriques mises en place par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS), est autorisée à contrôler et à entretenir à raison d'une (1) fois par semaine le bon fonctionnement des installations.

Article 3 : Dispositions communes

L'ensemble des activités précitées doit se faire individuellement. Pour chaque déplacement, la personne chargée des opérations doit se munir :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire prise en application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cochant la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »,
- du présent arrêté préfectoral,
- du permis de chasser en cours de validité et de l'autorisation du lieutenant de louveterie pour les opérations de destruction à tir.

La personne chargée du contrôle et de l'entretien des clôtures électriques devra en outre se munir de l'attestation du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS) pour le contrôle et l'entretien des clôtures mises en place par cette instance.

Article 4 : Dispositions finales et exécution

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :





- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télécours <https://www.telercours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès de la préfète du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Le recours sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de la période s'étendant entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 susvisée, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, la directrice dépar-

tementale de la protection des populations, le président de la chambre d'agriculture, le délégué territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, la déléguée régionale de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que toute les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire. Une copie sera transmise à l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie et aux lieutenants de louveterie pour leur servir de titre dans l'exécution de leur mission. La transmission du présent arrêté aux personnes devant intervenir dans le cadre de cet arrêté, sera assurée par les soins de la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin. ●

Strasbourg, le 1^{er} avril 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,
Yves SEGUY

FRANKONIA

votre partenaire privilégié pour votre saison de chasse

1 Pack affût carabine Saphire Thumbhole avec lunette Prime 3-12x56
MERCURY

~~1.598,-~~
€ 1.390,-
Économisez € 208,-

2 PULSAR Caméra thermique compacte Axion XM30
Monoculaire thermique compact, qui permet de prendre des photos et des vidéos. Elle dispose d'un espace de stockage de 16 Go. Cette caméra compacte offre des images détaillées en haute définition, grâce à un écran HD AMOLED 1024x768. Son boîtier robuste en alliage de magnésium est léger et complètement étanche (IPX7) jusqu'à 30 minutes dans 0,9 m d'eau.
No. 2006259

~~1.598,-~~ **1.390,- €**

3 PARFORCE Couteau Bowie Neo
Catégorie D. Couteau massif de 29cm de longueur, lame en acier AISI 440C de 17cm. Poignée en bois d'olivier. Livré avec un étui en cuir.
No. 2000652

~~€ 149,95~~ **€ 99,95**

VENTE PAR CORRESPONDANCE:
Téléphone 03 89 83 25 50
Téléfax 03 89 83 25 59
mail@frankonia.fr
frankonia.fr

VENTE DANS NOS MAGASINS FRANKONIA:
18, rue du Château,
68190 Ensisheim
Téléphone 03 89 81 02 08

4, rue Transversale C
67550 Vendenheim
Téléphone 03 90 20 34 50

Vivez votre passion
en toute tranquillité !



L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour une couverture complète.



M. Didier GREBMAYER, Agent Général

67160 WISSEMBOURG

11 Rue de la République

Tél. 03 88 54 87 54

Mail : grebmayer.wissembourg@allianz.fr

MULTIRISQUE ASSOCIATION DE CHASSE

(Association - Groupement
Titulaire de Chasse)

• Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse, dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.

• Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues - rabatteurs - dégâts de gibiers - installation de chasse - menus travaux d'entretien et réparation Vente de venaison)

• Responsabilité Civile Dirigeants d'Association

• Protection Juridique Association

• Accidents corporels

MULTIRISQUE INDIVIDUELLE CHASSEUR

• Responsabilité Civile Chasse, entraînement aux tirs, conducteur de chien,

• Accidents corporels

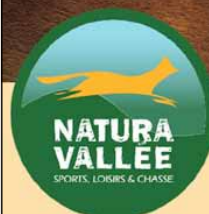
Sécurité Chasse

• Dommages aux chiens

• Dommages aux armes de chasse

Immatriculés à l'Orias sous le n° 07 022 273 (site : www.orias.fr) - Exercer, sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

L'ARMURERIE DE LA VALLEE



1350€

PULSAR FN 455 FORWARD

Monoculaire de vision nocturne adaptable sur votre objectif de lunette



119€

baguette adaptatrice

stocks limités, commande nécessaire



VOYAGE DE CHASSE EN TURQUIE

Vous rêvez d'un Voyage de chasse, nous réalisons votre rêve !

Battue aux sangliers / Approche à l'Attila Cerf d'Anatolie ou Bezoar Ibex à l'approche

Merci de contacter :

Alex DEMIR au 06.35.27.34.95 ou

Frédéric RENARD, à votre service.

NATURA VALLÉE ~ 118 AVENUE DE LA GARE ~ 67130 SCHIRMECK

Tél.: 09 60 12 08 90 ~ Mail : naturavallee@orange.fr

www.naturavallee.com



Armurerie

Soyez chic en toute occasion!



Nombreuses remises sur une large gamme de chemises. Nous vous conseillons avec plaisir.



11, rue des Prunelles

ZA des Prunelles

67120 Dorlisheim

Tél: 06.85.53.97.03

Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00-19h00

www.hillman.fr



METZGER

TOURISME
POIDS-LOURDS
AGRICOLE
GÉNIE-CIVIL
MANUTENTION

EQUIPEMENT CHASSE & RAID 4X4



• PNEUS METZGER

121 rue du Général Leclerc - 67540 OSTWALD

Tél. : 03 88 30 22 72 - Fax : 03 88 30 22 55

www.pneus-metzger.fr - infos@pneusmetzger.fr



POUR PUBLIER VOTRE ANNONCE DANS

INFOS⁶⁷ CHASSE

CONTACTEZ

Alexandra Barthel-Dick

Tél. 03 88 79 83 81 • alexandra.bd@fdc67.fr



Exposition de trophées de cerfs et de daims 2020

Samedi 29 février
et dimanche 1er mars
2020
Salle des fêtes du Fronhof
à Balbronn



Gérard Lang,
président de la FDC 67

Après avoir salué l'ensemble des invités et des personnalités présentes, Gérard Lang présente un tour d'horizon des actualités de la chasse dans le Bas-Rhin. En tout premier lieu bien sûr les modifications réglementaires de la nouvelle loi chasse avec notamment le transfert de compétences en matière de demandes de plans de chasse. C'est désormais à la FDC que les locataires devront envoyer leurs demandes. Les formulaires à compléter pour le chevreuil ont déjà été envoyés à l'ensemble des locataires et les retours sont attendus pour le 10 mars au plus tard. Après le passage à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et après consultation publique, la FDC adressera une

notification aux titulaires du plan de chasse (il n'y aura plus d'arrêtés préfectoraux). Pour le chevreuil, les demandes sont reconductibles sur 3 ans. Autre changement d'importance, chaque chasseur devra suivre une formation sécurité tous les 10 ans. Le contenu de cette formation sera défini ultérieurement par la FNC, selon les directives ministérielles.

Toujours dans le domaine de la sécurité, il fait ensuite un point sur les accidents de chasse de la saison 18/19 (les chiffres 19/20 ne sont pas encore disponibles). Il appert encore une fois que le non-respect des règles élémentaires de sécurité comme l'angle des 30° ou l'identification formelle avant le tir, sont à l'origine de la majorité des accidents.

Démonstration schématique à l'appui, il rappelle que si le gibier en battue sort de l'angle des 30°, il faut accepter de laisser courir. Ne pas tirer, c'est aussi chasser...

Le coronavirus, qui sévit déjà en Italie et qui a gagné le Haut-Rhin, a modifié le calendrier des événements de la FDC. En effet, la FDC 68 a fait le choix d'annuler son exposition des trophées. Pour conclure, le président souligne que quelques trophées se sont distingués lors de leurs cotations.

Il cède ensuite la parole à Frédéric Obry, Président de la Commission grand gibier.

Un plan de chasse «biologique» basé sur l'âge (depuis 1994)

- 1/3 de faons
- 1/3 de biches
- 1/3 de cerfs dont :
 - 1/3 de daguets d'un an
 - 2/3 de cerfs de 8 ans et plus

Vers un plan de chasse bio-économique

Le plan de chasse a évolué pour tenir compte des dégâts d'écorage occasionnés par des groupes de mâles sub-adultes. (SDGC 12/18).

- 1/3 de faons
- 1/3 de biches
- 1/3 de cerfs

dont

C1 : 50% de daguets d'1 an
C3 : 50% de cerfs de 10 ans (avec tolérance de 2 ans)

La signification des points de couleur

● Pastille verte

- Critère d'âge «7-8» «8-9» «9-10» ans et plus.
- Critère chasseur : moyenne de la longueur des merrains 84 cm et moyenne de la circonférence 14 cm.

● Pastille jaune

- Estimation de l'âge «6-7» ans. L'âge sera précisé ultérieurement par les cernes de ciment.

● Une pastille rouge

- Estimation de l'âge «4-5 ans», «5-6 ans»

● ● Deux pastilles rouges

- Estimation de l'âge «2-3 ans», «3-4 ans» (facilement reconnaissable)

En règle générale, il sera proposé une attribution minorée de 1 C3 pour chaque point rouge l'année suivante.

Une exposition impressionnante

- Par le nombre de trophées de C3 exposés : **200** (184 en 2019)
- par le nombre de cerfs de 8 ans et plus : **125**
- Par le nombre de tirs justifiés **plus de 62,5%**



Daniel Reutenauer,
Maire de Balbronn

Nous atteignons sans doute une apogée pour le nombre de grands trophées exposés en raison :

- De l'augmentation de la pression de chasse sur le daguet
- D'une réduction des populations pour arriver à une densité économiquement supportable de plus en plus exigeante
- De la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique en faveur du rendement forestier (Loi d'Avenir Agricole)

Le critère Chasseur DHG

(Dene Het ich auh Gschosse)

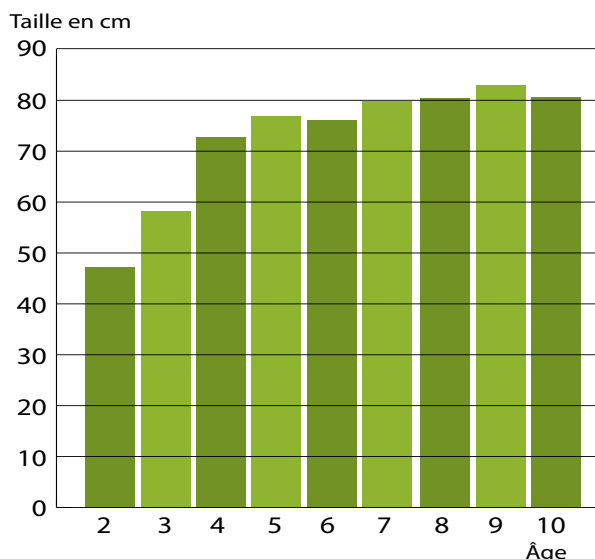
Le cerf que tous les chasseurs auraient tiré n'est pas une fantaisie !

- C'est un cerf qui a toutes les caractéristiques d'un cerf de 10 ans (moyenne des merrains ≥ 84 cm et moyenne de la circonférence à 1/3 des merrains ≥ 14 cm)
- Ce critère peut être une aide à la décision au tir
- Abuser de ce critère en tirant en dessous de ces moyennes expose à des points rouges et des sanctions.



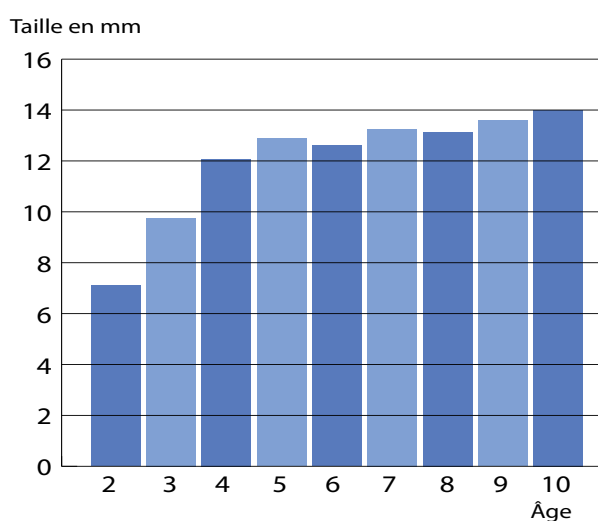
De bons indicateurs de l'âge du cerf des Vosges

Longueur moyenne des merrains



Les cerfs possédant une longueur moyenne des merrains de 84 cm et une circonférence moyenne de 14 cm à 1/3 des merrains ont les caractéristiques des cerfs de 10 ans et plus.

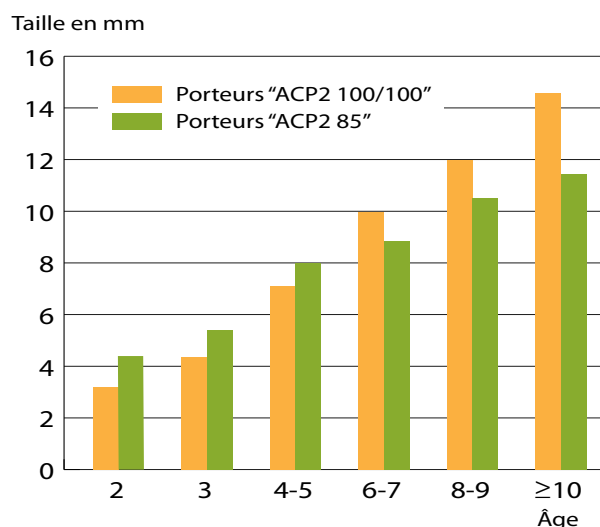
Circonférence moyenne à 1/3 du merrain



Les cerfs possédant une longueur de 84 cm pour les merrains et 14 cm de circonférence à 1/3 des merrains ont vraisemblablement déjà transmis leurs gènes aux générations suivantes. Leurs tirs n'auront pas d'influence significative sur la variabilité génétique.

Deux stratégies de croissance des bois en fonction de l'âge

Les individus à « croissance lente » (*jaune*) portent moins de cors à 2, 3 et 4 ans que les individus à « croissance rapide » (*rouge*). Par contre les jaunes portent 14 cors en moyenne à 10 ans. En tirant les petits 6 ou les petits 8 de 2 ou 3^{ème} tête (*jaune*) (souvent dits malvenus), on se prive des grands 14 cors à 10 ans et plus. (Hartl et al. - 1995)



Vous souhaitez faire coter vos trophées ?



Marc Wurtz
67200 Strasbourg
Tél. 06 83 36 02 34
Courriel: marcwurtz@orange.fr



Sophie Fischer
Villa Maya - 67530 St Nabor
Tél. 06 08 93 18 82
Courriel: sf@fischer-avocat.fr



Michel Vital
67380 Lingolsheim
Tél. 06 09 05 11 21
Courriel: vital.michel67@gmail.com



Compte-rendu quantitatif et qualitatif des prélèvements de cerfs et daims pour la saison 2019/2020

par Frédéric Obry, président de la Commission Grand Gibier

Pour le cerf : 1737 animaux ont été réalisés cette année, soit un niveau proche des prélèvements effectués depuis 2014 et se ventilent de la façon suivante : 751 Faons, 688 Biches et 298 C1. Voici l'analyse quantitative par secteurs :

- **Secteur 1** : avec 96 animaux réalisés pour un minimum de 122, nous sommes revenus plus de 15 ans en arrière dans un secteur où la population semble s'être effondrée.
- **Secteur 2** : 346 réalisations pour un mini de 365. Ce secteur maintient des niveaux de prélèvements importants.
- **Secteur 3** : mini 441, réalisations 422. Le secteur 3 se place en tête des prélèvements depuis 4 ans.
- **Secteur 4** : avec 404 réalisations pour un mini de 477, le secteur du Donon maintient la pression dans la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique.
- **Secteur 5** : avec 316 prélèvements, le secteur enregistre un léger accroissement de ses tirs par rapport à un mini de 378.
- **Secteur 6** : gros soucis sur ce secteur en chute notable avec 153 prélèvements, soit une baisse de 25 % par rapport aux années pré-

cédentes, alors que le mini était fixé à 263 animaux.

- **Secteur 7** : le daim ne se porte pas bien avec 90 réalisations pour un mini de 133. La population semble très fortement impactée à l'heure actuelle. Les comptages du printemps à venir devraient nous préciser l'état de cette espèce.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, je vous rappelle que la commission technique chargée d'apprécier les tirs de cerfs et de daims coiffés s'est réunie à Balbronn le 26 février 2020.

Nous remercions MM. les représentants de la DDT, de l'OFB, de l'ONF et de la FDC 67 pour leur participation à cette réunion. Les techniciens de la FDC participaient également à cette commission en réalisant la présentation des trophées.

Sur 202 cerfs coiffés C3 réalisés dans le département, 200 ont été présentés (699 attributions de C3 au total). Sur 43 daims D3 attribués, 4 D3 ont été réalisés. En ce qui concerne les C3, 126 ont été jugés justifiés (point vert), 14 litigieux (point orange) et 60 injustifiés (point

rouge ou double point rouge). Le millésime 2019/2020 est donc un bon millésime qualitatif. En ce qui concerne le daim, 2 D3 ont été jugés justifiés et 2 autres litigieux. Le faible nombre de D3 prélevés doit nous inciter à nous interpeler sur les effectifs de cette population.

La commission a donc considéré que pour les cerfs

- Tous les trophées supérieurs à la 7^e tête étaient sanctionnés d'un point vert
- Les trophées de 6^e-7^e tête étaient point orange et justifiaient une coupe dentaire
- Les trophées en deçà de la 6^e tête étaient considérés injustifiés étaient sanctionnés d'un point rouge



En ce qui concerne les daims

- Les trophées au-delà de la 6^e tête étaient considérés justifiés (point vert)
- Les trophées entre la 4^e et la 5^e tête ont été sanctionnés d'un point orange
- Les trophées en deçà de la 5^e tête ont été injustifiés (point rouge) ●

Évolution du plan de chasse quantitatif

	16/17	17/18	18/19	19/20
1/3 faons	724	757	746	751
1/3 biches	760	757	700	688
1/3 cerfs	531	533	480	500
dont				
• 1/2 C1	307	320	296	298
• 1/2 C3	224	213	184	202
Total	2015	2047	1926	1939

*Y compris erreur de tir

Réalisations CI, biches et faons par rapport au minimum

Cerfs	Zone 1+2	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
S1	Niederbronn	100	74%	108	85%	96	79%
S2	LPP	335	99%	297	80%	346	95%
S3	Haslach	434	108%	424	95%	422	96%
S4	Donon	396	97%	411	83%	404	85%
S5	Champ Feu	308	92%	306	78%	316	84%
S6	Ungersberg	204	93%	204	93%	153	58%
1-6	Zone 1-6	1777	95%	1750	86%	1737	83%

Daims		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
S7	Sélestat	-	-	130	94%	90	68%

2019-2020 — Répartition des tirs par classe d'âge des cerfs (hors daguets et C4) d'après l'usure dentaire (zones à cerfs GS 1 à 6)

Âge	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10 et +
Nombre de tirs	4	14	18	13	13	20	31	30	46

Ces chiffres vont encore évoluer lorsque les résultats des études des cernes de cément seront connus

Tirs justifiés :	126
Tirs litigieux :	14
Tirs injustifiés :	60

2019-2020 — Répartition des tirs par classe d'âge des daims (hors daguets) d'après l'usure dentaire

Âge	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8 et +
Nombre de tirs	0	0	0	2	0	2	0

Tirs justifiés :	2
Tirs litigieux :	2
Tirs injustifiés :	0





Entourés par les sonneurs de trompes, de gauche à droite : Jean-Michel Lutz et Thierry Claus de l'OFB, Romain Weinum, Liliane Martin, Présidente de l'ABRCGG, Gérard Lang, Daniel Reutenauer, Frédéric Obry et Eric Muller de l'ONF



Gérard Lang et Liliane Martin



Les Sonneurs de l'ABRCGG



MM. Daniel Reutenauer, Maire de Balbronn et Gérard Lang



Les Sonneurs du Rallye Trompes de Strasbourg



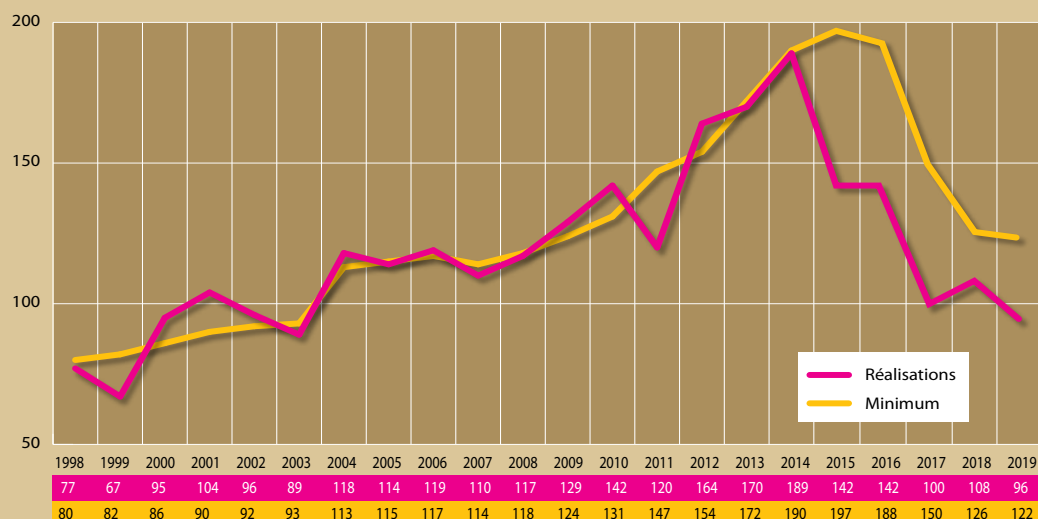
Le public, venu nombreux

Les plans de chasse par secteur (1)

SECTEUR 1

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

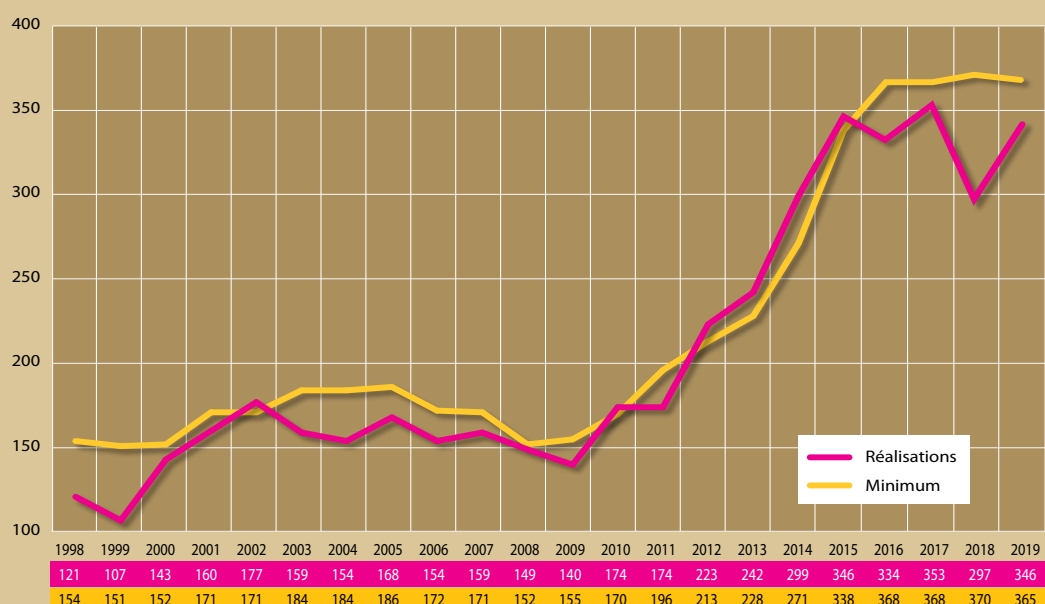
Sans commentaire



SECTEUR 2

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

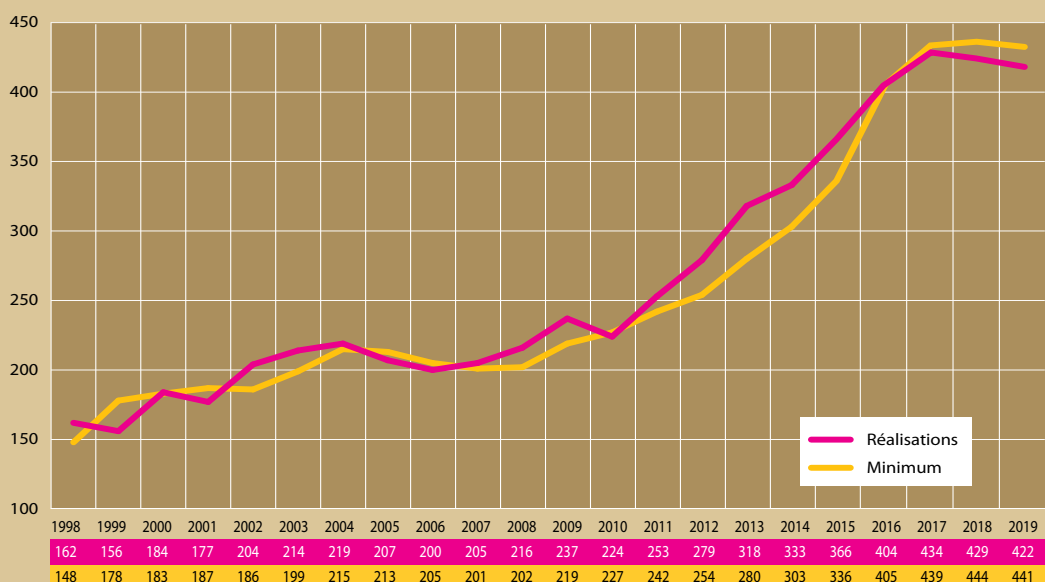
Sans commentaire



SECTEUR 3

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

Sans commentaire

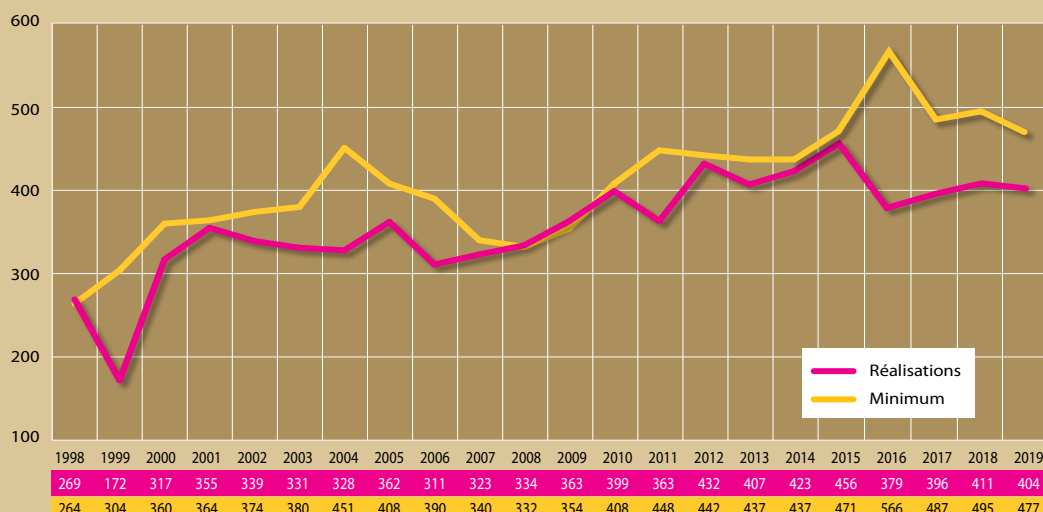


Les plans de chasse par secteur (2)

SECTEUR 4

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

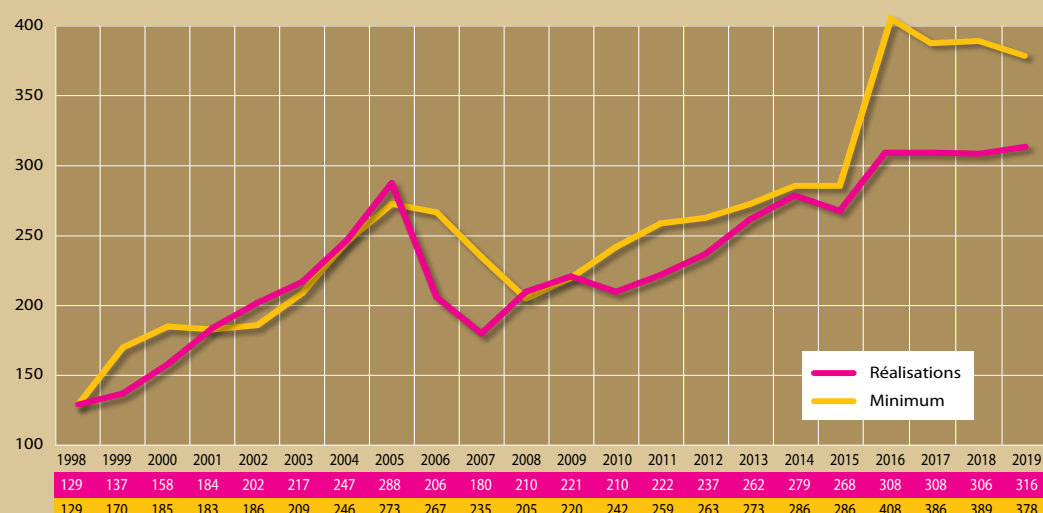
Sans commentaire



SECTEUR 5

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

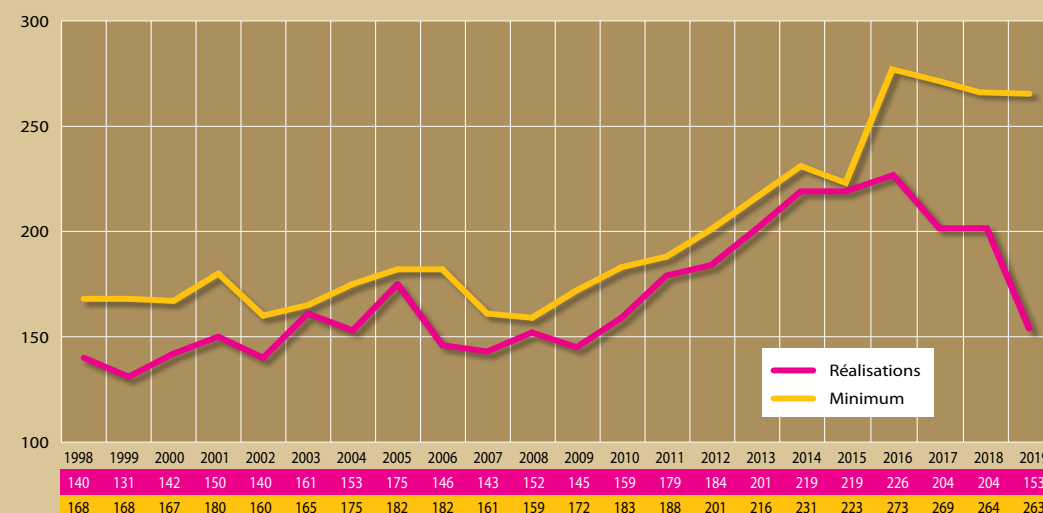
Sans commentaire



SECTEUR 6

PLAN DE CHASSE
SUR 22 ANNÉES
(CI - BICHE
BICHETTE - FAON)

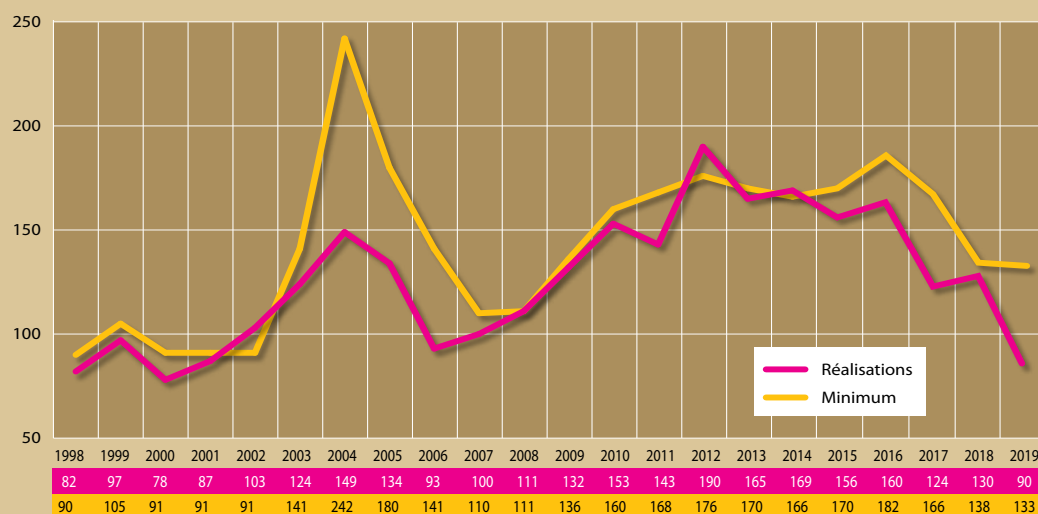
Sans commentaire



Les plans de chasse par secteur (3)

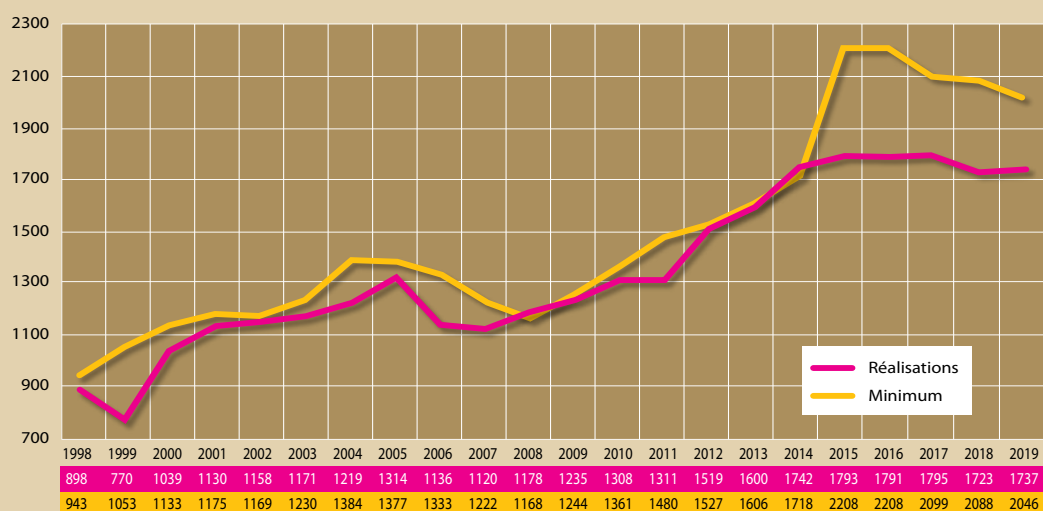
SECTEUR 7 PLAN DE CHASSE SUR 22 ANNÉES (D1 - DAINE DAINETTE- FAON)

Sans commentaire



TOTAL POUR LE BAS-RHIN PLAN DE CHASSE SUR 22 ANNÉES (C1 - BICHE BICHETTE - FAON)

Sans commentaire



Toute l'équipe de l'armurerie BUFFENOIR vous remercie
chaleureusement pour votre précieuse fidélité.



ARMURERIE BUFFENOIR
36 Impasse de la Gare • 67640 LIPSHEIM
+33 (0) 3 88 68 16 96 • info@armurerie-buffenoir.fr



Mieux vaut s'entraîner au Cyné'Tir qu'aux trois premières battues sur du gibier vivant.



Plus de 60 films
tournés en conditions
réelles de battues



Tir à balles réelles

- Avec votre propre arme
- Avec nos armes de prêt

Tir au laser

- Carabine « laser » fournie

Sécurité

- Encadrement par deux opérateurs qualifiés
- Réglage de vos armes au tunnel de tir 100 mètres
- Munitions RWS Cineshot disponibles sur place



Cyné'TIR

TARIFS

Cyné'Tir

80€ pour 1 heure / pour le groupe
(maximum 8 personnes)

52€ pour 1/2 heure (max. 3 pers.)

Tunnel de tir

15€ par 1/2 heure
avec un créneau gratuit sans
rendez-vous le mercredi de 9h à 11h
(Pas de possibilité de réservation en ligne
pour l'instant)

Horaires d'ouverture :

Cyné'Tir

du lundi au samedi de 9h à 22h,
le dimanche de 9h à 12h

Tunnel de tir

du lundi au vendredi de 9h à 19h,

Réservation

48 heures à l'avance

Valérie Villard – 03 88 79 83 80
valerie.villard@fdc67.fr

(en quelques clics sur www.fdc67.fr
avec possibilité de paiement au Cyné'Tir)

Règlement en ligne ou sur place



Entre l'Ill et le Rhin, un territoire giboyeux au milieu du XIX^e siècle

Avant de devenir un océan de maïs, le Ried était jadis un espace recouvert de prairies inondables à cause de l'affleurement de la nappe phréatique, et de forêts traversées par de nombreux petits cours d'eau, le long du Rhin ou dans l'Illwald au sud-est de Sélestat. La richesse végétale de ces milieux humides favorisait la présence d'une faune abondante et variée. Au XIX^e siècle, le Ried est progressivement mis en culture pour la production de céréales, mais aussi pour le maïs et le tabac, tandis que le Rhin est canalisé. Cette transformation des paysages n'est pas sans conséquence sur la faune.

La ripisylve, forêt bordant le Rhin, est parcourue par de nombreux bras du fleuve. Elle abrite principalement la grande faune comme le sanglier et le chevreuil qui sont signalés comme abondants dans les cantons

de Sélestat, Marckolsheim et Benfeld. Autour de Sélestat, on tire une centaine de sangliers par an. Au sud de Strasbourg, un responsable forestier indique en 1857 qu'on en rencontre une vingtaine dans les forêts du Neuhoef, d'Eschau et de Plobsheim, ils se déplacent beaucoup et causent des dommages aux cultures. A Marckolsheim, on déplore les abrutissements

des chevreuils dans les jeunes taillis. Quant au lièvre, de Strasbourg à Sélestat, il semble très fréquent, aussi bien dans les champs que dans les bois. Plus surprenant, on chasse au fusil l'écureuil dans les forêts du Ried non pas pour leur fourrure qui n'est guère prisée, mais pour leur chair qui est consommée. Cette

pratique est aussi mentionnée dans les vallées des deux versants des Vosges.

Abondance du gibier à plume

De même, le gibier à plume semble très abondant, en particulier aux abords du Rhin. Partout, le faisan est mentionné comme fréquent ou commun. Dans le canton de Sélestat, les chasseurs en tirent environ deux cents par an, surtout dans les îles et le long du Rhin. L'inspecteur des forêts de Strasbourg estime leur effectif à environ 560, il les localise principalement « dans les fourrés des forêts du Rhin ». En revanche, la perdrix paraît nettement plus rare dans le Ried. Du côté de Marckolsheim, un observateur attentif indique qu'elle niche fréquemment dans les champs de trèfle où les couvées sont malheureusement détruites accidentellement par les fauchages de ce fourrage. De même, le Ried n'est pas très accueillant pour la caille. Les zones humides du Ried sont naturellement plus propices à d'autres espaces d'oiseaux, même si, dès le

On chasse au fusil l'écureuil dans les forêts du Ried non pas pour leur fourrure qui n'est guère prisée, mais pour leur chair qui est consommée.

LES LOUTRES CONSIDÉRÉES COMME NUISIBLE

*Elles ravagent les viviers et
causent un grand dommage
aux pêcheries, on les tue
à coup de fusil, leur peau
se vend bien.*

milieu du XIX^e siècle, on peut déplorer une régression de la biodiversité. En effet, un habitant des bords du Rhin écrit alors que « les échassiers et les palmipèdes ont énormément diminué en nombre et diminuent encore parce que les digues du Rhin ont diminué l'importance des cours d'eau et des marais qui dépendent du fleuve ». Néanmoins, ces espèces demeurent présentes dans le Ried. Les bécasses, bécassines et poules d'eau restent abondantes dans les cantons de Benfeld et de Marckolsheim. Couloir de migration, la vallée du Rhin voit aussi le passage régulier de canards et d'oies sauvages. Les canards en particulier sont tirés au fusil ou capturés avec des filets sur les bras morts du Rhin ou sur des étangs aménagés appelés canardières ou « Anda koï ». En revanche, aucun texte n'évoque le vanneau huppé ou le courlis cendré.

Des prédateurs nombreux

Tous les témoignages s'accordent à reconnaître une abondance des prédateurs, souvent pour le déplorer. Le renard semble le plus nombreux. A Marckolsheim, le médecin pense que le renard est « le plus grand obstacle à la multiplication du gibier ». Il signale au milieu du siècle que l'espèce diminue depuis que les chasseurs coordonnent leurs efforts pour en réduire ses effectifs. Dans le canton de Sélestat, piégeurs et chasseurs en prélèvent 250 à 300 par an. La méthode de l'empoisonnement se généralise au milieu du siècle. Le chat sauvage est relativement fréquent le long du Rhin. Comme « il détruit le gibier, les chasseurs lui font une guerre à outrance » écrit encore le médecin de Marckolsheim. Dans le canton de Sélestat, une dizaine de chats sauvages sont tirés tous les ans. La fourrure du renard et surtout celle du chat sauvage sont prélevées et vendues.

Les mustélidés comme la martre, la fouine et la belette sont aussi bien représentés dans la faune locale.

Dans le canton de Sélestat, on prélève en moyenne 25 à 30 martres par an et autant de fouines. Leurs fourrures sont estimées. Dans le canton de Marckolsheim ainsi que dans la banlieue sud de Strasbourg, on signale la présence de rares hermines. Le médecin de Benfeld mentionne des hermines du côté de Rhinau dans les forêts, les champs et même dans les maisons. Un forestier a tué une hermine en mars



1833 et l'a fait naturaliser. Quelques années plus tard, elle est donnée au professeur Lereboullet de la faculté de Strasbourg et initiateur de la vaste enquête zoologique entreprise dans le Bas-Rhin en 1857.

La régression de certaines espèces

Au milieu du XIX^e siècle, vivent encore des loutres dans le Ried alsacien, mais elles sont considérées comme nuisible. En effet, du côté de Marckolsheim, elles demeurent très communes mais on s'en plaint car « elles ravagent les viviers et causent un grand dommage aux pêcheries, on les tue à coup de fusil, leur peau se vend bien ». En revanche, à la même époque, elles ont disparu aux confins de la ville de Strasbourg où, quelques décennies plus tôt, on en tuait deux ou trois par an dans le fossé du petit fort. La situation est comparable pour le blaireau qui reste commun autour de Sélestat, mais peu fréquent dans

le canton de Benfeld et en voie de diminution dans celui de Marckolsheim. Le médecin de Benfeld écrit en effet que « le blaireau est devenu rare entre l'III et le Rhin depuis l'existence du canal du Rhône au Rhin et du chemin de fer ». Son confrère de Marckolsheim confirme ce point de vue « ils sont plus rares qu'autrefois » et précise qu'ils causent peu de dommages. Comme dans le cochon, tout est bon dans le blaireau puisqu'on « mange la chair, on emploie sa graisse et on vend sa peau ».

Ainsi, même dans une région aussi giboyeuse que le Ried, la situation de la faune ne semble pas figée et évolue au gré des activités humaines sans que la chasse ne soit mise en cause. Voire. C'est en ce milieu du XIX^e siècle que des daims sont introduits dans la forêt de l'Illwald.

Philippe Jéhin

ASSOCIATION NATIONALE DES FAUCONNIERS ET AUTOURSISERS

La chasse au vol, une chasse contemporaine...

*M. Christophe Kimmel, de l'association nationale des fauconniers et autoursiers aimerait présenter à nos lecteurs ce mode de chasse qui a toute sa place dans le contexte cynégétique alsacien et dont la pratique se révèle favorable au gibier, aux territoires et à l'image de la chasse auprès de nos concitoyens.**



Plusieurs fauconniers passionnés et de très grand talent ont déjà pratiqué la chasse au vol dans ce département qui possède de remarquables territoires à petit gibier. Avant tout, la fauconnerie c'est la chasse. Et c'est ce point qui nous relie et nous solidarise avec la communauté des chasseurs. Ensuite, le fusil ou la carabine sont remplacés par un rapace affaîté qui va poursuivre le gibier.

Ici, cela se complique, rapace affaîté, qu'est-ce que cela ?

Affaîter c'est un peu un équivalent de dresser mais s'appliquant à un animal sauvage. On y rajoute un peu d'accoutumance à l'homme et à son environnement et beaucoup de musculation et d'entraînement. Alors, seulement notre auxiliaire sera capable de poursuivre sa (notre) proie, et d'offrir les plus beaux vols, parfois des prises et de ne pas rentrer bredouille. La majorité des chasseurs au vol chasse avec un ou plusieurs chiens.

La fauconnerie se subdivise assez facilement en deux grandes catégories :

Le bas-vol se pratique avec les autours, éperviers, aigles et certaines buses (buse de Harris et buse à queue rousse principalement). Ce mode de chasse se pratique à la billebaude, un chasseur avec son chien, d'arrêt ou broussailleur (pourvu qu'il chasse bien) qui vont tenter de débusquer et prendre, tantôt lièvres et lapins, tantôt faisans et perdrix. L'aigle quant à lui tentera de griffer lièvres, renards et chevreuils

tandis que l'épervier devra poursuivre et saisir grives, merles et étourneaux.

Le haut-vol qui se pratique dans nos contrées avec des faucons, essentiellement le faucon pèlerin, se spécialise sur les proies ailées que sont les faisans et les perdrix. Certains territoires qui abritent régulièrement la bécassine des marais pourraient y permettre la spécialisation de tiercelet de faucon mais il faut bien l'avouer, c'est plutôt en



Irlande que se trouvent ces territoires. Dans nos territoires alsaciens, il est possible de faire voler un pèlerin sur haies et prendre avec régularité pies, merles et grives.

Des oiseaux de bas-vol, autours des palombes et buses de Harris mais aussi les faucons, peuvent être mis (ou créancés c'est à dire affaîtés spécialement)

aux corvidés. Le fauconnier, c'est encore un chasseur qui respecte les rapaces sauvages car il les connaît, connaît et reconnaît les interactions prédateurs-proies. Il est un protecteur des rapaces et de la nature. Historiquement, les fauconniers conscients de la régression phénoménale des rapaces dans l'après-guerre, ont participé à l'élaboration des premières règles de protection des rapaces en France. À travers le monde, les associations de fauconnerie mettent en place des programmes de sauvegarde et de restauration des populations de divers rapaces menacés. En tant que chasseur, le fauconnier peut comprendre les craintes de certains et reconnaître de réels impacts sur des gibiers mal protégés dans des milieux appauvris. Mais toujours, il va expliquer et rechercher des solutions pour protéger le gibier et le rapace incriminé. La vraie nature sauvage, celle que recherchent tous les chasseurs est trop fragile et trop mal en point pour que l'on puisse sans dommages irréversibles l'amputer de ses composantes. En espérant que ce premier aperçu, assez large et généraliste vous ait donné l'envie de suivre notre mode de chasse ou encore d'accueillir un fauconnier sur votre territoire, bonne lecture cynégétique dans le Bas-Rhin !

Christophe Kimmel

Secrétaire national et délégué régional ANFA (association Nationale des Fauconniers et Autoursiers) pour la Lorraine, et l'Alsace.

*nous aurons l'occasion de revenir sur ces affirmations dans un prochain article.

Fin du programme de réintroduction du lynx dans le Palatinat



Isis, une femelle de trois ans.

Avec les femelles Isis, Lycka et Tarda, ce sont les lynx n° 18, 19 et 20 qui ont été réintroduits dans la forêt du Palatinat. Grâce à ces 3 dernières femelles, toutes en provenance de Suisse, l'objectif du projet a été atteint !

Lors de la libération de Tarda et Lycka, le 21 mars dernier, la Ministre Ulrike Höfken a félicité tous les partenaires du projet pour la mise en œuvre réussie de la réintroduction: «En 2016, nous étions ravis de l'arrivée des premiers lynx. Quatre ans plus tard, nous nous réjouissons, qu'avec Lycka et Tarda, le nombre prévu de 20 lynx ait pu être réintroduit dans la forêt du Palatinat. Les lynx et leur progéniture se sont d'ores et déjà répandus sur une grande partie du Pfälzerwald. Après leur lâcher dans la partie Nord de la forêt du Palatinat, les animaux se sont dispersés en direction du Sud. Nous avons bon espoir qu'avec l'accord de toutes les parties prenantes, ce félin fascinant, s'établisse à nouveau durablement dans la forêt du Palatinat et au-delà, alors qu'il avait été éradiqué au courant du XVIII^e siècle.»

Comme pour les tous les autres lâchers, c'est à proximité de Waldleiningen, qu'Isis, Lycka et Tarda ont été libérées.

Compte tenu des circonstances actuelles, le public, les photographes et la presse n'ont pas pu être invités sur le dernier lâcher.



Lycka lors du lâcher

Isis, Lycka et Tarda portent un collier émetteur GPS, qui permettra de suivre leurs déplacements, jusqu'à ce qu'il se détache, batterie épuisée. Les données GPS transmises sont intégrées dans les cartes de zones d'action des lynx, qui sont régulièrement actualisées sur le site du projet: www.luchs-rlp.de.

Isis est née en 2017 à Toggenburg. Elle est originaire du Canton de Saint Gall, en Suisse. Libérée le 21 février dernier, elle est parrainée par l'association Luchs-Projekt Pfälzerwald / Vosges du Nord.

Lycka est née en 2011 et pèse une vingtaine de kg. Elle a été capturée dans le canton de Neuchâtel. C'est une entreprise, Wilhelm Eder GmbH et Trifels Natur GmbH qui a pris en charge son parrainage.



Tarda lors du lâcher

Tarda est parrainée par la Fondation HIT Umwelt. Elle vient du canton de Vaud. Sa date de naissance n'est pas connue, mais d'après sa morphologie, c'est un animal jeune.

Le contexte...

Avec l'aide du programme européen LIFE-Nature, la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat, avec ses partenaires, l'Office des forêts de Rhénanie-Palatinat, le SYCOPARC côté français et le WWF, conduit le projet de réintroduction de Lynx. La réintroduction peut contribuer à la protection et au maintien d'une espèce, qui n'est plus que présente dans des zones refuges en Europe et qui est classée comme menacée en Europe centrale et occidentale. Le projet a débuté en janvier 2015 et se terminera en septembre 2021. Les experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la LIFE Luchs.

En savoir plus: www.luchs-rlp.de

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous

BRACELETS CHEVREUIL



En raison des derniers événements, l'entreprise chargée de produire les bracelets « chevreuil » a fermé ses portes.

Par conséquent,

nous ne pouvons pas garantir la distribution des bracelets avant le 15 mai.

Vous serez prévenus par courriel en temps utiles.
Nous vous rappelons que dans tous les cas, il ne sera pas autorisé de prélever un animal sans bracelet.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site pour connaître les dernières actualités.

AVRIL

1	avril	06h06	à	21h00
5	avril	05h58	à	21h06
10	avril	05h47	à	21h13
15	avril	05h38	à	21h20
20	avril	05h28	à	21h28
25	avril	05h19	à	21h35

● 8 avril ● 24 avril

MAI

1	mai	05h08	à	21h44
5	mai	05h02	à	21h49
10	mai	04h54	à	21h56
15	mai	04h47	à	22h03
20	mai	04h41	à	22h09
25	mai	04h36	à	22h15

● 7 mai ● 22 mai

JUIN

1	juin	04h31	à	22h23
5	juin	04h28	à	22h26
10	juin	04h26	à	22h30
15	juin	04h26	à	22h33
20	juin	04h26	à	22h34
25	juin	04h28	à	22h35

● 5 juin ● 21 juin



LYNX ABATTU DANS LE HAUT-RHIN

Le président de la FDC 68 s'indigne

Dans un communiqué de presse du 31 janvier dernier, le président de la FDC 68 a fermement condamné l'abattage d'un lynx le 16 janvier 2020 à Felling. Toutefois, il s'insurge des accusations systématiques portées par Alsace Nature à l'encontre des chasseurs. M. Kaszuk rappelle que la fédération est membre du programme Lynx Massif des Vosges et qu'elle fait partie de divers groupes de travail et d'experts sur

la conservation de l'espèce. De même, lors des formations dispensées par la FDC (permis de chasser et garde-chasse notamment), les candidats sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet.

Par ailleurs, le 17 mars, un nouveau lynx a été retrouvé abattu dans le Jura. Une enquête pour destruction d'espèce protégée a été ouverte par le parquet de Lons le Saunier; la FDC 39 se porte partie civile.



GARAGE ANDRÉ

L'expérience au service de votre voiture.
Depuis plus de 50 ans !

- Vente de voitures neuves et d'occasion
- Réparation toutes marques
- Mécanique - Carrosserie - Peinture
- Service Chrono pour intervention rapide

Nous nous occupons également du Contrôle Technique de votre véhicule



34, route de Bischwiller SCHILTIGHEIM
Tél. 03 88 33 17 94
Email : andre.garage@wanadoo.fr



PARMENTIER imprimeurs

"Communiquons ensemble"

- + OFFSET
- + ROTO
- + NUMÉRIQUE
- + ÉTIQUETTES ADHÉSIVES
- + STUDIO GRAPHIQUE
- + ROUTAGE & LOGISTIQUE
- + CO-PACKING & SERVICES

Parmentier imprimeurs
1 rue Gutenberg
67610 La Wantzenau
www.parmentier-imprimeurs.com
T 03 88 96 31 69 F 03 88 96 29 18

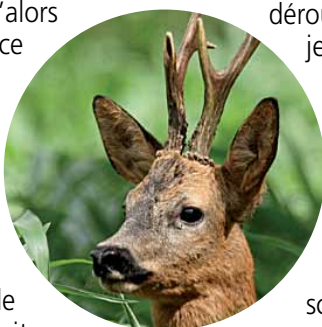
IMPRIM'VERT®

Cette histoire est la vôtre

Premier chasseur à se lancer, Jean-Pierre Girault a souhaité partager avec nous une petite (més)aventure qu'il lui est arrivée un soir de printemps, il y a déjà quelques années.



Un beau jour de printemps, je ne me souviens plus de la date exacte, notre garde et moi-même avons décidé de faire un tour du « propriétaire » tout en déposant au passage sur les places appropriées, le maïs adéquat. Alors que nous venions de quitter les dernières maisons du village pour progresser vers la végétation extérieure, un superbe brocard de bonne taille et surtout présentant une belle ramure nous coupe la route, sans se presser, pour aller dans le champ voisin. Ni mon compagnon, ni moi, ne connaissions ni n'avions vu auparavant cet animal, et de plus si proche des habitations. Était-il à la recherche d'un territoire ? Peu probable. Il devait être assez malin puisqu'il avait jusqu'alors échappé à notre vigilance et à celle des chasseurs de la commune, ainsi qu'à celle des agriculteurs continuellement dans leurs champs. Après plusieurs sorties dans les environs, nous avons acquis la certitude que ce dernier « résidait » bien sur ce côté du massif, généralement à l'abri des vents. Fallait-il encore être relativement astucieux pour le prélever, car le territoire était à cet endroit dépourvu d'échelle et de mirador. On ne pouvait que rester assis, de préférence sur une canne siège, le terrain étant en pente. Rusé il l'était aussi, car pratiquement à chaque



fois que nous quittions le secteur, ce monsieur nous accompagnait par des aboiements, chaleureux la plupart du temps, pour nous faire comprendre qu'il nous avait repérés. Ce soir-là, assis sur ma canne siège, et comme à l'habitude caché par quelques arbustes avec de chaque côté, à une dizaine de mètres à peine, une lisière de feuillus (qui était censée m'abriter du vent), j'attendais une éventuelle sortie de l'animal, sachant qu'il avait une prédilection à aboyer dans le bas du massif et à proximité d'une petite roselière. Mais cette soirée ne devait pas se dérouler comme prévu. Assis, je surveillais les environs avec mes jumelles. Le brocard, ce soir-là aboya, ce qui n'était pas son habitude. Surtout que je ne faisais aucun mouvement... mais sa façon de faire m'interpela... Je scrutais à nouveau les environs quand soudain j'entendis sur le côté un petit bruit discret, à peine audible, comme du papier qu'on froisse. Serrant ma carabine des deux mains, je tournais tout doucement la tête, et là quelle ne fut pas ma stupeur de me retrouver presque nez à nez, à dix mètres tout au plus, avec un beau sanglier tout noir, d'un beau gabarit (une soixantaine de kilos). Quelle sur-

...
je me levais d'un bond de mon siège, gesticulant comme un beau diable pour l'effaroucher
...

prise les amis ! Les yeux devaient sûrement me sortir de la tête ! Mais assurément lui non plus ne devait pas s'attendre à me voir, puisque tranquillement il s'avancait doucement vers moi... C'était à se demander s'il était bien dans son état normal ? Passé le premier moment de surprise, je me retrouvais là, avec mon arme dirigée de l'autre côté, pas rassuré du tout, ne sachant plus quoi faire... Un comble pour un chasseur ! Soudain, pris d'une réelle frayeur, je me levais d'un bond de mon siège, gesticulant comme un beau diable pour l'effaroucher. Le résultat ne se fit pas attendre : le sanglier, qui venait enfin de me voir, en un éclair, fit demi-tour et soufflant et grondant, disparut en deux-trois mouvements sous le couvert de la forêt... Je mis un moment à me remettre de cette émotion. Et surtout de me questionner : qu'aurais-je dû faire ? Trop surpris, trop près, trop rapide, en fin de compte, lui et moi nous sommes fait mutuellement ce soir-là une belle frayeur. Cela s'est passé il y quelques années déjà, et je ne suis pas prêt de l'oublier... Pour la petite histoire, le beau brocard du début, sera prélevé l'année suivante pour le plaisir d'un autre chasseur. Son poids dépassait les 20 kg.

Weidmanns'heil.

Jean-Pierre Girault

CHIENS

• Magnifiques chiots rouge de bavière disponibles début mai 2020. Excellente lignée. Mère LOF 728/211 numéro porté SCC 2020007954. Père LOF 6 BAY GEB 370/80 – Identifiant 250269801751572 – Tél. 06 61 83 80 23

ARMES/OPTIQUES

Extrait de la note de la Fédération Nationale des Chasseurs

A partir du 1^{er} août 2018:

A) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier. Il doit la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes), du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés. Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.

B) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il peut aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le Ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA. Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

- Vends carabine Voere 9,3x 62 très bon état 500€ avec montage à crochets – Tél. 06 70 20 39 00
- Vends mixte Sabatti 7x65R-12 avec montage amovible Ø 30 mm: 500€ - Embase pour point rouge docter rail 8 mm: 45€ - Fusil St Etienne calibre 12x65: 190€ - Lunette Winchester 3x12x50 point rouge illuminé avec montage fixe pour rail 11 mm: 190€ – À Saverne – Tél. 06 95 60 72 62
- Vends carabine Parker calibre 7x64 avec Zeiss Diavari 1,5x6x42 montage pivotant

EAW très bon état. Prix 2200€. Tél. 06 89 22 04 07

- Vends Blaser R8 professionnel gaucher integral 270 Win, excellent état capacité 4+1. Prix: 2 750€ – Tél. 06 33 22 08 11
- Vends mixte Sauer et Shon 16/70 cal 8x57r lunette ZEISS 1,5x6x42 montage crochet Prix: 2 500€. Express Merkel de Luxe juxtaposé 8x57jrs équipé lunette de battue Zeiss 1.1-4/24 T. Prix: 3 000€. Calibre 12/70 juxtaposé faux platine St Etienne de grande valeur estimation autour des 5000€ vendu 1500€. Calibre 20/76 superposé marque FAIR vendu 800€ – Tél. 06 18 13 04 11
- Vends fusil Verney Carron modèle étendard Cal. 16/70 juxtaposé. Très bon état. Prix: 600€. Tél. 06 08 48 45 19
- Particulier vend armes de chasse, cause santé – Tél. 06 84 58 41 41
- Vends Drilling Merkel Suhl cal. 20/20/76 – 7x65. Lunette Swarovski 2,5-10-56 montage amovible pivotant + tube réducteur cal. 5,6*50R. Excellent état. Prix de l'ensemble: 3 000€ Tél. 06 83 12 14 35
- Vends carabine Mauser neuve crosse Monaco certificat d'épreuve St Etienne cal. 9,3x64 19 GR: 900€. Carabine Mauser 8X60S + 70 cartouches - 700€. Carabine 1 coup 8,15X46R + 50 cartouches - 600€ – Tél. 06 89 90 18 45 entre 8h et 12h et 15h et 20h
- Vends carabine Browning Bat. MG2 cal. 7x64, crosse sculptée, semi-automatique, rail Weaver, Lg totale 107 cm. Prix: 650€. Tél. 06 33 08 67 00
- Vends carabine Mauser Stutzen fabrication allemande cal. 7x64, rail Weaver, Lg totale 100 cm. Prix: 500€ – Tél. 06 33 08 67 00
- Vends carabine Mauser Stutzen cal. 8x64S. Prix: 800€. Tél. 06 85 30 69 18
- Vends carabine Sauer 90, calibre 8X68 avec montage s/lunette. Très peu tiré - Prix 1 800€ – Tél. 06 86 58 65 32

CHASSE

- Cherche partenaire pour saison 2020/2021 et plus, dép. 67/57, gros plan de chasse: cerf, sanglier, chevreuil, affût et pirsch, 4 battues de 3 jours, chalet de chasse et garde plein temps. Très

beau territoire, possibilité part battue – Tél. 06 59 22 44 08

- Chasse 1400 ha Vosges du Nord, sangliers, chevreuils, cerfs, 10 battues/an, ambiance conviviale, garderie, chambre froide, abri de chasse, cherche partenaire / part battue disponible. Tél. 07 71 66 00 65 le WE ou après 20 h
- Chasse Vallée de la Bruche 850 ha riche en cervidés, sangliers, chevreuils, cherche partenaire pour compléter notre équipe conviviale. A disposition: 2 chalets de chasse, chambre froide. Contactez-nous au 06 82 13 83 02 pour découvrir notre territoire
- Chasse de 2000 ha entre Molsheim et Schirmeck, recherche 1 partenaire sérieux avec esprit d'équipe. Cerfs, chevreuils, sangliers, canards. Nombreux miradors, chambre froide et refuge confortable. Bonne ambiance dans le respect de la chasse alsacienne – Tél. 06 85 40 56 78 en soirée
- ONF cherche des partenaires sur ses lots chassés en régie de Diemeringen, Réserve Nationale de Chasse de La Petite Pierre, Donon et Kastenwald (Colmar). Conditions avantageuses et facilités accordées aux nouveaux permis. Contact: Patrice Stoquert au 06 80 14 02 38 ou patrice.stoquert@onf.fr
- Société de chasse cherche partenaire pour la saison 2020/2021 sur lot de 1500 ha dont 520 ha dans la forêt domaniale de Haguenau et 1000 ha plaine dont 200 ha de forêt communale. En tout: 3 lots de chasse. Affût sur mirador et siège, gros plan de chasse chevreuils, sangliers et petit gibier. Cervidés uniquement de passage. 10 journées de battues. Chambre froide. Tél. 06 69 30 58 42
- Cherche 1 ou 2 partenaires pour petit lot de chasse de 200 ha de forêt dans les environs de Wasselonne et Wangenbourg. Beau territoire pour affût, approche et quelques battues. Chevreuils, sangliers, cervidés bien présents. Possibilité de chalet sur place. Cherche partenaire actif qui participe à toutes les tâches. Bonne éthique de chasse exigée. Tél. 06 84 70 10 84

- Cherchons 1 à 2 partenaires pour lot de chasse de plaine de 455 ha à La Wantzenau dédié au petit gibier et aux chevreuils. Si vous avez un esprit d'équipe, que vous êtes volontaire, valide, actif et avec une bonne éthique de chasse – Tél. 06 08 21 24 80
- Cherchons partenaires pour la prochaine saison et les suivantes sur lot de chasse dans le massif du Donon côté Vosges. Parts battues et affût battues disponibles – Tél. 06 95 94 48 78 et 06 71 59 73 32
- Cherche partenaire. Beau territoire (forêt de Soucht 57) pour affût et quelques battues par saison. Chevreuils, sangliers, cervidés de passage. Cherche partenaire actif – Tél. 06 80 30 91 53
- Petite équipe de chasseurs accepte un partenaire sérieux dans leur territoire. Riche en sangliers et chevreuils. Secteur Olwisheim et forêt de Brumath. Pour plus d'infos – Tél. 06 76 29 08 70
- Cherchons partenaires sur territoire de 1460 ha dont 800 en forêt, riche en chevreuils et sangliers. Parts de forêt, de plaine ou de battues; chalet, congélateur et chambre froide. Esprit d'équipe et participation indispensable. Région Hatten, Rittershoffen – Tél. 06 71 96 92 45
- Massif Donon (+ plaine) - 2500 ha - plan de chasse 90 sangliers - 40 chevreuils - 26 cervidés, cherche partenaires battues (14 journées). Ethique, convivialité et camaraderie font l'essentiel du groupe. Gibier vendu. Journées continues et repas traiteur le soir. Tél. 06 47 69 14 84 en soirée
- Cherche partenaire saison 2020/2021 pour très belle chasse en forêt de Haguenau (67): sangliers, chevreuils. 8 battues, tir sanglier au mirador à l'année et brocard d'été – Tél. 06 07 95 88 29
- Cherche 1 partenaire – terrain privé près de Haguenau – chalet et porte de tir – Tél. 06 78 37 53 36

DIVERS

- Vends pour Defender 90: galerie: 150€, échelle de toit, pare-chocs: lot total 200€ – Tél. 06 81 20 87 77

NISSAN X-TRAIL

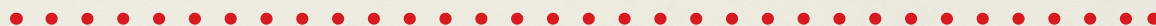
1.6 dCi 130 5 PL N-CONNECTA

386,69€
PAR MOIS

EN LOCATION LONGUE DURÉE⁽¹⁾



ROULEZ MOINS CHER AVEC LE CRÉDIT MUTUEL



Location NISSAN X-TRAIL 1.6 dCi 130 5 pl N-Connecta
à partir de **386,69 € par mois⁽¹⁾**

ASSISTANCE ET MAINTENANCE INCLUS.

Crédit Mutuel

(1) Location de longue durée d'une NISSAN X-TRAIL 1.6 dCi 130 5 pl N-Connecta pour une durée de 60 mois et un kilométrage contractuel total de 75 000 km. Première mensualité de 1 209,99 € TTC suivie de 59 loyers mensuels de 386,69 € TTC (dont 44,59 € au titre des prestations de maintenance et assistance et 15,40 € au titre de l'assurance décès et incapacité de travail facultative), hors frais d'immatriculation, de malus éventuel et de frais de mise à la route. Le loyer ne comprend pas l'assurance perte financière d'un montant mensuel de 14,87 €, habituellement proposée. Frais de dossier : 150,00 € TTC.

Loyers donnés à titre indicatif et calculés sur la base du montant hors taxes de la facture définitive adressée par le fournisseur à CM-CIC Bail. Premier loyer exigible dès la mise à disposition du véhicule et payable d'avance par prélèvement. Police d'assurance obligatoire couvrant la responsabilité civile du locataire et tous risques de dommages pouvant atteindre le véhicule. Le locataire a la faculté d'adhérer aux polices d'assurance groupe souscrites par CM-CIC Bail en sa qualité de mandataire en opérations d'assurance (conditions générales des polices d'assurance consultables sur demande). Dans ce cas le règlement des primes d'assurances est prélevé mensuellement avec le loyer financier.

Conditions financières de Mars 2019 sous réserve des taxes applicables. Conditions générales consultables en Caisse. Offre non cumulable réservée aux personnes physiques pour toute location longue durée d'une voiture de tourisme neuve.

La commande du véhicule par CM-CIC Bail est réservée aux clients basés en France Métropolitaine (hors Corse). Les produits de Location Longue Durée, de Location avec Option d'Achat avec entretien et d'entretien seul ne peuvent être souscrits par des locataires basés hors France Métropolitaine. Sous réserve d'évolution de la législation fiscale, des tarifs constructeurs et de la configuration définitive du véhicule. Sous réserve de disponibilité du véhicule. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Informations et visuels non contractuels.

Service de CM-CIC Bail : CM-CIC Bail – Société anonyme au capital de 35 353 530 euros – Établissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 (www.oriass.fr) – Siège social : Tour D2, 17 bis Place des Reflets, 92988 Paris La Défense CEDEX – France – RCS Nanterre 642 017 834 – Code NACE 6491Z – N° TVA intracommunautaire FR 77 642 017 834 – Site internet : www.cm-cic-bail.com.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 - No ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.oriass.fr), contrats d'assurances de ACM IARD SA, entreprise régie par le code des assurances.